



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2671**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés 7 et 9 avenue Roger Salengro et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de construction vente Villeurbanne Wilson Salengro

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2671**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés 7 et 9 avenue Roger Salengro et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de construction vente Villeurbanne Wilson Salengro
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, de la place Wilson à la rue Marie Antoinette, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 141 au plan local de l'urbanisme de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, appartenant à la SCI de construction vente Villeurbanne Wilson Salengro.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, d'une superficie totale 58 m², qui ont été détachées de parcelles de plus grande contenance cadastrées BH 136 et BH 137, dans le cadre du projet immobilier de la SCI de construction vente Villeurbanne Wilson Salengro. Elles sont aujourd'hui cadastrées BH 197 et BH 199 en vertu de 2 modifications effectuées par procès-verbaux du cadastre et constatant le nouvel agencement de la propriété.

Aux termes du compromis, la SCI de construction vente Villeurbanne Wilson Salengro céderait ces 2 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

Ces parcelles de terrain devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 58 m², cadastrées BH 197 et BH 199 et issues des parcelles cadastrées à l'origine BH 136 et BH 137, situées 7 et 9 avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la SCI de construction vente Villeurbanne Wilson Salengro, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° 0P09O4367.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.